



PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE INNAVIK


RÈGLES GÉNÉRALES DE CAMPEMENT

TABLE DES MATIÈRES

1. PREAMBULE.....	4
2. INSCRIPTION ET ORIENTATION.....	4
2.1 ARRIVEE	4
2.2 DEPART	4
2.3 EFFETS PERSONNELS	5
3. CHAMBRES.....	5
4. COMPORTEMENT	7
5. ALCOOL ET DROGUES – CAMPEMENT SEC.....	7
6. VÉHICULES.....	7
7. ORDRE ET SÉCURITÉ.....	8
8. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE.....	9
9. INFRACTIONS GRAVES.....	9
10. PLAN D'URGENCE	10
11. PRÉVENTION DES INCENDIES.....	10
12. PROBLÈME FAMILIAL, ACCIDENT OU MALADIE.....	11
13. SANCTIONS	11
14. TÉLÉPHONE PUBLIC.....	11
15. NOURRITURE	12
16. GESTION DES DÉCHETS.....	12
17. FAUNE	13
18. COMMUNICATION RADIO AU CHANTIER	13

ANNEXES

Annexe 1	Protocole de télécommunication – À venir
Annexe 2	Protocole d'opération du camionnage – À venir
Annexe 3	Questionnaire médical à être rempli par tout le personnel

	Projet hydroélectrique Innavik Règles générales du campement	Date : 27 juillet 2018	
		Page 3 de 16	Rev. 0

DÉFINITIONS

- RC* : Responsable du camp, employé de CRT responsable de la gérance du camp et de tous les services connexes
- CRT* : CRT Construction inc., entrepreneur général du projet

CONDITIONS

Tous les travailleurs et les visiteurs qui se présenteront sur le site du projet Innavik se verront remettre une copie du document « Règles générales du campement ». Ils devront en prendre connaissance, accepter les règles et le signer à l'endroit requis avant d'y avoir accès. Si le travailleur ou le visiteur refuse de le signer, l'accès au chantier lui sera refusé.

Je, _____, reconnais avoir lu et compris le document « Règles générales du campement » pour le projet Innavik et m'engage à respecter toutes les règles. Je comprends que si je ne respecte pas toutes les règles, je pourrais être passible de sanctions. Je reconnais également que toute sanction remise par le gérant de projet ou un de ses représentants est définitive et que je devrai m'y conformer.

Nom de l'employé en lettres moulées Signature Date : an/mo/jr

Nom du témoin en lettres moulées Signature Date : an/mo/jr

1. PREAMBULE

2. INSCRIPTION ET ORIENTATION

2.1 ARRIVEE

À l'arrivée, **vous devez vous inscrire auprès du responsable du camp de CRT au bureau de la compagnie**, peu importe que ce soit votre première visite ou non. À votre première visite de l'année, vous aurez à :

- Remplir l'enregistrement ;
- Remplir le questionnaire médical (voir Annexe 3 Questionnaire de santé à être complété par tout le personnel) ;
- Assister à une réunion d'orientation (une fois par année seulement),
- Obtenir votre clé de chambre (à moins que vous soyez de passage pour une journée) ;
- Obtenir votre copie du document « Règles générales du campement » et toute autre information pertinente.

Si vous êtes un travailleur qui revient de congé ou que vous vous êtes absenté pour une nuit, vous devrez vous inscrire à nouveau auprès du responsable du campement. Cette mesure est essentielle afin d'avoir toujours, en cas d'urgence (incendie, évacuation, etc.) une liste à jour des résidents du campement. Vous pourrez également récupérer la clé de votre chambre.

2.2 DEPART

Avant de quitter le campement, **vous devez vous présenter au bureau de CRT et informer le responsable du campement de votre départ**. Vous devrez remettre votre clé, que ce soit pour votre congé périodique ou la fin de votre emploi. Pour un départ définitif, assurez-vous d'avoir en mains tous vos effets personnels, incluant vos bottes, souliers, casque de sécurité ainsi que vos vêtements.

2.3 EFFETS PERSONNELS

Avant de partir, faites en sorte de ramasser tous vos effets personnels. Si vous avez oublié des effets personnels au campement et que vous voulez les récupérer, CRT les fera parvenir à vos frais à l'endroit indiqué (courrier pré-payé). **CRT ne vous fera suivre aucun article par la poste ou par messagerie.**

Après vous avoir avisé de la présence de vos effets personnels, CRT en disposera si aucune mesure pour les récupérer n'est entreprise de votre part.

3. CHAMBRES

Lors de l'inscription, une chambre vous sera désignée pour la durée de votre séjour. Dans l'éventualité d'un problème avec celle-ci, nous vous demandons d'en informer le responsable du campement. Le RC fera le nécessaire afin de résoudre la situation ou vous attribuera une autre chambre. Il n'est pas permis d'échanger votre chambre avec un autre travailleur.

Quand votre chambre sera assignée, vous serez responsable de tous vos effets personnels et du matériel fourni dans celle-ci par le RC (draps, serviettes, couvertures, matelas, etc.). Lors de votre départ final, tout le matériel du campement devra être laissé dans la chambre. Des frais pourraient s'appliquer pour des articles manquants ou endommagés.

Toutes les chambres attribuées sont censées être en bonne condition lors de l'inscription. Nous vous demandons d'inspecter votre chambre afin d'être en mesure de vérifier si tout est en ordre. Les dommages ou les bris ne résultant pas d'une usure normale seront facturés à l'occupant. L'occupant est responsable de tous les coûts de réparation s'il y a lieu.

Afin de conserver un environnement propre, nous vous demandons d'enlever les bottes et les vêtements de travail sales ou mouillés dans l'espace prévu à cet effet à l'entrée du campement.

L'occupant doit garder sa chambre propre et à l'ordre. Les services de ménage sont fournis par le RC. Les chambres dans un état de désordre extrême ou de malpropreté causés par la négligence de l'occupant ne seront pas nettoyées par les personnes affectées au ménage des chambres.

Il est de la responsabilité de l'occupant de garder sa chambre barrée en tout temps dans le but de prévenir le vol. Les plaintes concernant les vols ne seront pas prises en considération si l'occupant n'a pas fermé sa porte à clé. Les personnes affectées au ménage sont avisées de tenir les chambres barrées en tout temps.

L'occupant doit s'assurer de conserver sa clé dans un endroit sûr. Tout remplacement d'une clé sera facturé au coût de 20 \$. Un occupant qui s'embarre régulièrement se verra facturer des frais.

Il est interdit, à moins d'avis contraire, d'utiliser les équipements de protection d'incendie, système d'alarme ou tout autre équipement appartenant à CRT et qui se trouvent dans les espaces communs.

La tranquillité est de mise dans les chambres. Les discussions, écouter de la musique, un film, la radio ou la télévision devront être faits de façon à ne pas déranger les autres occupants. Après 22h00, toutes ces activités doivent cesser. L'utilisation d'écouteurs est recommandée.

Seul le personnel autorisé peut réparer, modifier les composantes mécaniques, le système électrique, le système de chauffage et le système de protection-incendie.

Dans le but de protéger la santé et la sécurité de tous les occupants, il est interdit de :

- Faire des modifications dans votre chambre sans autorisation ;
- Cuisiner dans les chambres ou autre endroit non prévu à cet effet et de conserver des produits périssables;
- D'emmagasiner de la nourriture provenant de la cafétéria ou de la salle à manger, à l'exception des collations d'une façon raisonnable (1 à 2 par jour);
- Entreposer ou utiliser des appareils électriques dans les chambres;
- Fumer dans les chambres et dans les espaces communs (salle à manger, hall d'entrée, etc.);
- Entreposer des liquides inflammables (autres qu'à usage domestique) dans les chambres ou tout autre endroit près du campement;
- Entreposer des outils ou tout autre équipement près du campement;
- Débrancher le système d'alarme-incendie;
- Utiliser ou déplacer les équipements de protection-incendie à moins d'une urgence;
- Cracher sur le plancher;
- Jeter vos déchets et poubelles dans le hall d'entrée, les toilettes ou à l'extérieur.

Tous les problèmes liés au ménage et à la sécurité devront être rapportés au RC.

La direction de CRT se réserve le droit d'entrer dans n'importe quelle chambre à toute heure raisonnable aux fins d'inspection de sécurité et de la conformité à la réglementation du camp en matière d'alcool et de drogues. En cas d'urgence, CRT pourra pénétrer dans toutes les chambres en tout temps.

4. COMPORTEMENT

Les comportements suivants sont prohibés :

- Tout comportement, individuel ou collectif, préjudiciable au chantier et à la gestion du campement;
- Tout individu qui trouble la paix ou qui cause du désordre par sa conduite, qui participe à une bagarre ou l'encourage, est passible de sanction en vertu des règlements. Cette sanction peut entraîner des poursuites judiciaires et l'expulsion du site;
- Le commerce, le trafic ou la distribution d'alcool ou de drogues de même que leur usage est prohibé sur tout le territoire;
- Les drogues illicites sont définies comme suit : médicaments, stupéfiants ou médicaments autres que ceux prescrits par un médecin ou qui ne peuvent être obtenus en pharmacie sans ordonnance;
- Garder des animaux de toute espèce;
- Nourrir les animaux sauvages, d'une manière volontaire ou non;
- Porter des gestes pour lesquels la loi prévoit des sanctions pénales ainsi que toute tentative de commettre de tels actes;

5. ALCOOL ET DROGUES – CAMPEMENT SEC

CRT interdit la possession, la consommation, la distribution, la vente ou le trafic d'alcool et de drogues sur le campement de même que sur le site du chantier d'Innavik.

Si la direction de CRT a des doutes raisonnables de croire qu'un employé ou l'employé d'un sous-traitant enfreint cette règle, ceux-ci se verront suspendre de leur fonction et pourront se voir interdire l'accès au campement.

6. VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation routière prévue sur le site et à la réglementation qui prévaut au Québec. Tous les conducteurs et les passagers d'un véhicule, camionnette, véhicule utilitaire sport, autobus, camions et tout autre équipement similaire, incluant la machinerie lourde, doivent boucler leur ceinture en tout temps. Il est de la responsabilité du conducteur de s'assurer que tous les passagers sont attachés avant d'utiliser le véhicule.

Tous les véhicules doivent être munis de radio mobile incluant au moins quatre (4) fréquences (canaux). La communication radio doit suivre le protocole radio établi par CRT afin de la rendre efficace et sécuritaire pour les opérations.

Tous les conducteurs doivent se conformer à la limite de vitesse de 40 km/h qui prévaut sur le site. Tous les conducteurs doivent de plus se conformer aux limites de vitesse affichées.

Tous les véhicules doivent être stationnés de façon à être prêts à partir. Sur le site du campement, si possible, les véhicules doivent être garés d'abord par l'extrémité arrière. Évitez de stationner trop près de l'immeuble et veuillez laisser les accès aux escaliers et aux entrées libres. Durant la saison froide, il est recommandé de ne pas faire tourner le moteur au ralenti pour des raisons environnementales.

Seuls les véhicules de la compagnie sont autorisés sur le site. Les véhicules de la compagnie devront être bien identifiés.

Les conducteurs qui ne respecteront pas les règles de conduite seront passibles de sanctions. Les récidivistes seront punis plus sévèrement.

Conduire en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues et/ou conduire des passagers dans un tel état est strictement défendu. Les contrevenants pourraient être expulsés du site.

En cas d'accident, un superviseur doit être informé immédiatement. Le personnel blessé sera traité en priorité et une enquête sur l'accident sera instaurée. Tous les accidents, les incidents impliquant un véhicule doivent être signalés dès que possible au responsable de santé et de la sécurité CRT.

Les camionnettes appartenant à CRT sont généralement affectées au personnel de supervision et de bureau. Il est de votre responsabilité de garder le véhicule propre et que tous les déchets alimentaires, tasses à café et les emballages soient éliminés à la fin de chaque journée dans les endroits prévus à cet effet. Si la camionnette n'est pas affectée, le dernier utilisateur de la journée est responsable d'effectuer cette tâche. Vous serez tenu responsable des bris reliés à la camionnette si vous ne déclarez pas la condition du véhicule avant votre quart de travail.

Tous les dommages doivent être consignés à tous les jours sur le formulaire d'inspection journalière. Les conducteurs avec deux (2) passagers ou plus doivent remplir le formulaire prévu à cet effet et le rapporter au bureau chaque jour.

7. ORDRE ET SÉCURITÉ

Un bon entretien devrait être la priorité de tous.

L'ordre et la propreté devront être maintenus en tout temps dans le but de ne pas mettre en péril la santé, la sécurité et le bien-être des personnes travaillant sur le chantier ainsi que la qualité de l'environnement.

Les occupants devront se conformer aux règles d'hygiène personnelle et de propreté. Il est interdit de laver les vêtements ailleurs qu'à la buanderie.

Chaque individu est responsable de ses effets personnels et des dommages causés à ceux-ci.

Tout affichage devra avoir été approuvé au préalable par CRT, et devra être affiché sur la section publique des babillards de façon à ne pas interférer avec l'affichage obligatoire et réglementaire.

Les fumeurs devront se conformer aux lois et règlements fédéral, provincial et de la CNESST et fumer dans les endroits désignés, à l'extérieur des immeubles.

Tous les accidents (avec ou sans blessures) incidents, déversements, presque-accidents, devront être soumis à l'employeur et au responsable de la santé et sécurité de CRT le plus tôt possible.

Toute situation comportant un risque pour la santé et la sécurité devra être soumise au responsable de la santé et sécurité de CRT.

8. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE

Le personnel devra porter en tout temps, sur le chantier, les équipements de protection personnelle prévus au programme de prévention.

L'exécution de tâches spécifiques peut demander des équipements de protection personnelle spéciaux (exemple : utilisation d'une scie à chaîne requiert le port de jambières protectrices, gants antivibration, visière, etc.).

Exceptions:

- Le personnel entrant et sortant du campement (ils ne sont plus en service) ;
- Les travailleurs non assignés à des activités du site de construction (exemple : personnel de cuisine) ;
- Les travailleurs près du site du campement, en dehors des heures de travail.

Les travailleurs qui désireront marcher aux environs du campement devront porter des bottes à bout d'acier et des vestes à haute visibilité.

9. INFRACTIONS GRAVES

Outre les poursuites criminelles qu'elles peuvent entraîner, les infractions suivantes sont considérées sérieuses :

- Vol;
- Geste obscène et agression sexuelle :
- Des actes d'agression, d'intimidation ou d'assault;
- Possession, consommation et vente de drogues;
- Trafic et distribution d'alcool;
- Vandalisme et destruction de l'équipement;
- Comportement téméraire impliquant sa propre vie et celle des autres;

- Conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de la drogue;
- Usage non autorisé d'un véhicule ou d'un équipement pour son utilisation personnelle;
- Chasse et pêche illégale, braconnage;
- Fausse identité;
- Harcèlement.

10. PLAN D'URGENCE

Un plan de mesures d'urgence est mis en place et mis à jour avec la progression des travaux.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES

Il est interdit de fumer à l'intérieur de tout bâtiment au chantier et sur le site du campement.

Il est permis de fumer à l'extérieur :

- Dans des endroits désignés ;
- Partout sur le campement à condition de vous trouver à neuf (9) mètres de toute bâtisse, entrepôt, réservoir.

Les mégots de cigarettes doivent être jetés proprement et sécuritairement ; ils doivent être éteints !

Il est interdit d'entreposer des liquides inflammables dans les chambres (à l'exception de ceux à usage domestique), ou dans les roulottes ou près du campement ;

Au cours d'une situation d'urgence, suivez les indications qui vous seront fournies par CRT et rejoignez le point de rassemblement le plus près ;

Dans les exercices, vous devez participer et suivre les instructions fournies par CRT.

12. PROBLÈME FAMILIAL, ACCIDENT OU MALADIE

Il y a une situation d'urgence qui prévaut chez vous et quelqu'un a besoin de vous rejoindre?

Le numéro de téléphone pour vous rejoindre: XXX-XXX-XXXX. Il s'agit du numéro de téléphone principal du bureau de CRT au projet d'Innavik.

Le personnel fera tout en possible pour vous rejoindre le plus rapidement et vous donner les informations.

- Lundi au dimanche 7h00 à 17h30
- Dimanche 9h00 à 15h00 PM (Seulement si c'est un jour de travail)

Vous pouvez également leur donner votre adresse de courriel personnel. L'internet est fourni sans frais au campement.

Vous devez informer un proche que vous êtes malade ou que vous avez été blessé ?

Il est de votre responsabilité de nous fournir, et de tenir à jour, les coordonnées d'une personne à rejoindre dans l'éventualité d'une situation d'urgence.

13. SANCTIONS

Toute dérogation aux règlements est sujette à des sanctions ou à l'expulsion du contrevenant du campement à la suite de la décision de CRT ou de ses représentants.

La pénalité sera imposée en fonction de la gravité de l'infraction posée. Un récidiviste est sujet à recevoir une sanction plus sévère.

14. TÉLÉPHONE PUBLIC

Les services de téléphonie sont fournis sans frais aux travailleurs qui séjournent au campement d'Innavik. Les téléphones sont disponibles au salon, dans un local près de

Un usage responsable est de mise.

15. NOURRITURE

L'horaire de la cafétéria est le suivant : À CONFIRMER

- Déjeuner : 5h30 à 7h00 ;
- Dîner : 12h00 à 13h00 ;
- Souper : 17h30 à 19h00.

Veillez disposer de la vaisselle et des ustensiles dans le bac prévu à cet effet.

Utiliser le grand bac de récupération pour les bouteilles d'eau et les cannettes.

La salle à manger est ouverte en tout temps. Vous aurez alors accès à des collations, des sandwiches et des breuvages dans les réfrigérateurs.

Nous vous demandons de ne pas utiliser les ustensiles et la vaisselle provenant de la cafétéria (incluant les tasses). Veuillez utiliser la vaisselle et les ustensiles jetables offerts à la cafétéria.

Rappel : il est interdit d'entreposer de la nourriture dans votre chambre, dans le but d'éviter les rongeurs et les ours. Une limite de collation pour un (1) à deux (2) jours est autorisée.

16. GESTION DES DÉCHETS

Sur le site du projet Innavik, nous comptons sur quatre (4) différentes catégories de déchets :

1. Déchet domestique : reste de nourriture, nourriture, emballage de nourriture, déchets ménagers;
2. Déchets de construction: emballage de plastique, retailles de bois, etc.;
3. Sol contaminé : sol contaminé par l'huile, l'essence, l'antigel;
4. Déchet contaminé: contenants d'huile, tubes de graisse, aérosols;etc.

Aucun mélange de ces différents types de déchets n'est fait. Au chantier, chaque catégorie de déchets a son propre conteneur où ceux-ci y sont déposés.

Le recyclage des bouteilles d'eau et des cannettes est fait.

Tous les déchets domestiques générés par le campement et le chantier sont brûlés à l'incinérateur du campement.

Tous les autres déchets sont disposés à l'extérieur du campement.

Assurez-vous de jeter vos déchets dans les conteneurs désignés à cet effet. Les conteneurs domestiques du chantier et du campement sont gardés à l'intérieur à l'abri des ours. Ne laissez aucun déchet domestique dans les boîtes de camionnettes. Les cabines doivent être nettoyées chaque jour et les déchets disposés à la fin de la journée.

17. FAUNE

Si vous êtes en présence d'un animal de la faune sur le site, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet et disponible au bureau de CRT. Vous devez rapporter tout animal de la faune. Ces informations sont recueillies et analysées par des biologistes qui mesurent l'impact de la construction sur les populations d'animaux.

18. COMMUNICATION RADIO AU CHANTIER

Les communications radio sont très importantes au chantier et en raison de l'étendue de celui-ci et du nombre important de travailleurs, un protocole de communication radio pratique et efficace a été développé.

Tous les utilisateurs de télécommunication sont priés de se conformer au protocole.

Voir l'annexe 1 pour le Protocole Radio utilisé au chantier d'Innavik.

ANNEXE 1

Protocole de télécommunication

À venir

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Questionnaire médical

Nom		
Prénom		
Adresse		
Si vous souffrez ou avez souffert d'une maladie énumérée ci-après, veuillez le mentionner dans la case appropriée		
	YES	NO
Maladie cardiaque	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diabète	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Épilepsie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hémophilie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hépatite C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Hypertension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladie respiratoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Infarctus – dans les deux (2) ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chirurgie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Allergies, spécifiez :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souffrez-vous d'une maladie nécessitant l'utilisation d'injection? Spécifiez		
Je confirme que tous les renseignements fournis ci-après sont véridiques et au meilleur de ma connaissance		
Signature :	Date :	
		AN/MM/JR